

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" – "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

NOUVEAU !

Le Centre de Gestion est sur LinkedIn



Rejoignez-nous sur notre page LinkedIn
pour avoir les dernières infos du moment !

Accéder à la page LinkedIn
du CDG 68



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Mission Ergonomie / Handicap
- Action sociale
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
07/2020	29/10/2020	C 44	Apprenti : dérogation aux travaux dits « réglementés » - mise à jour SEPTEMBRE 2024

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche Prév'ressources	09/2024	Les produits chimiques dangereux – Comment les stocker en toute sécurité ? – mise à jour septembre 2024
Fiche Prév'ressources	09/2024	Causerie sécurité – Parlons prévention – mise à jour septembre 2024
Fiche Prév'ressources	09/2024	Télétravail – Prévenir les risques professionnels – mise à jour septembre 2024
Fiche Prév'ressources	09/2024	Les poussières de bois – Comment prévenir les risques professionnels ? – mise à jour septembre 2024
Fiche Prév'ressources	09/2024	L'hygiène au travail – Qu'est-ce que c'est ? – mise à jour septembre 2024
Fiche Prév'ressources	09/2024	L'enquête après accident – Un outil de prévention – mise à jour septembre 2024

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

RGPD - Rappel

Le Centre de Gestion 54 va procéder à l'envoi du renouvellement de la convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD) aux collectivités adhérentes.

Cette convention couvrira la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La convention signée sera à déposer directement dans l'espace RGPD dans l'onglet "Mon espace" "Ma convention / mes informations" (le modèle d'arrêté de délibération n'est pas à renvoyer).

Mission Ergonomie / Handicap



Employeurs publics, soyez vigilants face aux démarchages liés à l'OETH ! - Rappel

Depuis quelques mois, des employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont été démarchés par des individus prétendument commerciaux de structures du secteur protégé (entreprises adaptées et ESAT).

Ces individus contactent les employeurs par téléphone pour les inciter à passer au plus vite des commandes de fournitures diverses avec des structures du secteur protégé afin de limiter leur contribution au FIPHFP.

Ces personnes tiendront des propos inexacts notamment sur le montant de la contribution à verser et sur les modes de calcul de l'obligation d'emploi. Vous risquez donc d'être victime d'une escroquerie et de devoir régler l'intégralité de votre contribution au FIPHFP.

Si vous êtes confrontés à ce type de situation, nous vous recommandons la plus grande vigilance et de prendre contact par mail à l'adresse suivante : DPS-FIPHFP-Recouvrement@caissedesdepots.fr.

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Nouveauté pour l'année 2024 : les agents qui adhèrent à une association culturelle ou sportive, pourront bénéficier d'une aide de 20 euros.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER

Madame Gaby CAEL

GAS – Mairie de Bollwiller

Tél. : 03 89 48 11 10

Fax : 03 89 48 85 79

Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25

Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

La séance du CSFPT, qui devait se tenir le 25 septembre, a été annulée et reportée au **16 octobre**.

Brèves

- **Discipline** : dans une [décision du 4 octobre](#), le Conseil constitutionnel déclare comme inconstitutionnel le fait que les fonctionnaires ne soient pas *obligatoirement* informés du droit de se taire lorsqu'ils font l'objet d'une procédure disciplinaire. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou jusqu'à la date d'abrogation des dispositions jusqu'ici en vigueur (prévue au 1^{er} octobre 2025), les fonctionnaires poursuivis devront être informés de leur droit de se taire.
- **Remaniement ministériel** : la fonction publique conserve un ministre de plein exercice en la personne de Guillaume Kasbarian, nommé à la tête du ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique. Catherine Vautrin prend la tête du ministère du partenariat avec les territoires et de la *décentralisation*, au sein duquel est nommée, Françoise Gatel, ministre déléguée chargée de la *ruralité*, du commerce et de l'artisanat.
- **Élus** : le 17 septembre, deux députés ont déposé une [proposition de loi portant réforme du statut de l'élu local](#) afin d'apporter des réponses législatives aux difficultés rencontrées au quotidien par les élus locaux.
- **Secrétaires généraux de mairie** : depuis septembre, le CNFPT propose les deux formations prévues dans les textes de revalorisation du métier, à savoir la [formation de professionnalisation au premier emploi](#) qui doit être suivie lors de la prise de poste et la [formation qualifiante](#) pour les agents territoriaux de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.
- **Rémunération** : en 2022, le salaire net moyen des agents territoriaux baisse de 1,1 % en raison du contexte de forte inflation, selon les [dernières données publiées par l'Insee](#).
- **Emploi** : pour 2022, l'emploi public connaît une hausse essentiellement attribuée à l'augmentation du nombre des contractuels (+ 2,6 %). Dans la FPT, le nombre de contractuels augmente de 19 800 par rapport à 2021 (contre + 16 900 en 2021), dont 6 300 liés au passage des contrats aidés au statut de contractuel. Cette hausse du nombre de contractuels est principalement compensée par la baisse du nombre de fonctionnaires territoriaux (- 14 200, soit - 1,0 %). Voir [Caractéristiques et localisation des postes de la fonction publique en 2022 - Stats Rapides n° 111](#), DGAFP, août 2024.
- **Santé mentale** : lors de son discours de politique générale, le Premier ministre, Michel Barnier a indiqué que la santé mentale sera déclarée « grande cause nationale » en 2025, à laquelle les collectivités seront associées.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Panorama de l'emploi territorial : 13^{ème} édition](#), FNCDG, septembre 2024 : présentation et analyse des données de l'emploi public territorial (effectif, concours, offre d'emploi, égalité professionnelle femmes-hommes, retraite, etc.). L'étude propose un zoom sur le métier de gestionnaire carrière-paie.
- [Télétravail : Des conseils pour préserver votre santé](#), INRS, 2^e édition, juillet 2024 : dépliant avec des conseils pratiques pour prévenir les risques liés au télétravail. La brochure [Télétravail : Quels risques ? Quelles pistes de prévention ?](#) a été également mise à jour en septembre.
- [Travail des seniors, où en êtes-vous dans votre entreprise ? Prévenir l'usure professionnelle, favoriser le maintien en emploi](#), ANACT, juillet 2024 : guide pratique présentant les mesures à mettre en place pour prévenir l'usure professionnelle et favoriser le maintien en emploi des seniors.

Gestion des carrières

RAPPEL : Nouvelle organisation au 1^{er} septembre 2024

Le service « Gestion des carrières » a modifié la répartition des EPCI du Haut-Rhin entre ses gestionnaires carrières, compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle gestionnaire carrières, **Mme Mylène BAUMANN**, en remplacement de Mme Rose Wildemann qui a fait valoir ses droits à la retraite :

<p>Pas d'accueil téléphonique le mardi après-midi et jeudi après-midi Accueil du public : il est préférable de prendre rendez-vous auprès du service</p>	<p>Répartition des EPCI entre les gestionnaire carrières (EPCI + communes membres de l'EPCI + établissements publics dont le siège se situe dans le périmètre de l'EPCI)</p>
<p>Romanella ARMENIA Gestionnaire carrières 03 89 20 88 31 r.armenia@cdg68.fr</p>	<p>CA COLMAR AGGLOMÉRATION CC ALSACE RHIN-BRISACH CC DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ CC DU VAL D'ARGENT CC DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG</p>
<p>Mylène BAUMANN Gestionnaire carrières m.baumann@cdg68.fr</p>	<p>CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION</p>
<p>Nathalie BEISERT Gestionnaire carrières 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr</p>	<p>CC SUD ALSACE LARGUE CC SUNDGAU</p>
<p>Fleur OURY Gestionnaire carrières 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr</p>	<p>CA SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION</p>
<p>Francine ROYAL-MONTÉLÉONE Gestionnaire carrières 03 89 20 88 33 f.royal-monteleone@cdg68.fr</p>	<p>CC DU CENTRE DU HAUT-RHIN CC DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX CC DE LA RÉGION DE GUEBWILLER CC DE THANN - CERNAY CC DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN CC DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH CC DE LA VALLÉE DE MUNSTER</p>
<p>Anna-Gaëlle SPANG Assistante administrative 03 89 20 88 34 ag.spang@cdg68.fr</p>	

À noter au Journal Officiel

Pour la période couverte, en raison du contexte politique, il n'y a pas eu de publication au *Journal officiel* intéressant les domaines de compétences du Centre du Gestion.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des dossiers
	Divers	06/12/2024 à 09h00	12/11/2024

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	26/11/2024 à 08h30	Délai échu

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
20/11/2024	
18/12/2024	

 La fiche pratique « Tableau récapitulatif des droits à congés pour inaptitude physique et saisine du Conseil médical départemental formation restreinte » a été mise à jour avec les pratiques actuelles du Conseil médical restreint qui se réunit pour la Fonction publique territoriale.

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
05/12/2024	08/11/2024

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Adjoint du patrimoine p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Concours	Délai échu	07/11/2024
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Délai échu	07/11/2024
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 01/10/2024 au 06/11/2024	14/11/2024
Adjoint d'animation p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 01/10/2024 au 06/11/2024	14/11/2024
Gardien-brigadier de police municipale	CDG 67	Concours	Du 01/10/2024 au 06/11/2024	14/11/2024
Conseiller Socio-Éducatif	CDG 25	Concours	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Médecin de 2 ^{ème} classe	CDG 51	Concours	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Du 22/10/2024 au 27/11/2024	05/12/2024
Médecin et pharmacien de Sapeurs-Pompiers Professionnels de classe normale	CDG 63	Concours	Du 05/11/2024 au 04/12/2024	12/12/2024
Ingénieur	CDG 67	Concours	Du 17/12/2024 au 22/01/2025	30/01/2025
Infirmier de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 83	Concours	Du 24/12/2024 au 29/01/2025	06/02/2025

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Attaché principal	CDG 57	Examen	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 67	Examen	Du 08/10/2024 au 13/11/2024	21/11/2024
Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 67	Examen	Du 08/10/2024 au 13/11/2024	21/11/2024
Technicien p ^{al} de 1 ^{ère} classe	CDG 67	Examen	Du 08/10/2024 au 13/11/2024	21/11/2024
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 57	Examen	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Adjoint administratif p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 22/10/2024 au 27/11/2024	05/12/2024

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

Pension de réversion pour décès en activité

L'employeur n'est désormais plus à l'initiative de la création du dossier.

La demande de réversion inter-régimes doit être initiée par l'ayant-cause via le portail www.info-retraite.fr, service « demande de réversion ». L'ayant-cause transmet alors les pièces justificatives demandées.

La demande apparaîtra dans le portefeuille de l'employeur sur PEP's qui devra instruire le dossier de demande de réversion de la même façon qu'une pension normale en renseignant les informations de l'onglet supplémentaire « Décès ». Puis l'employeur pourra transmettre le dossier au CDG pour contrôle.

Dossier d'invalidité : les bonnes pratiques

Le délai de traitement des dossiers d'invalidité est actuellement de 5 à 6 mois. Plusieurs éléments peuvent contribuer à minimiser les délais :

- Bien compléter tous les documents : toutes les informations demandées sur les imprimés sont nécessaires (Page 1 de l'AF3 : renseigner l'encadré concernant les coordonnées du médecin traitant, ou à défaut, indiquer « Pas de médecin traitant »).
- En cas d'imputabilité, il faut impérativement ajouter un rapport hiérarchique circonstancié (exemple à disposition sur le site CNRACL, il peut être complété à tout moment).
- Si plusieurs AF3, classer le ou les rapports médicaux avec les AF3 correspondants.
- Utiliser les nouveaux imprimés à disposition sur le site CNRACL (les anciens ne sont plus valables depuis juin 2024).

Retraite progressive et cumul d'activité

Le fonctionnaire ne peut pas cumuler la retraite progressive avec une activité accessoire, à l'exception des activités accessoires considérées comme libres.

Ainsi, il peut bénéficier de la retraite progressive et :

- exercer une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif (décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, article 10)
- exercer une activité qui génère des revenus de droit d'auteur (CGFP, article L123-2)
- exercer une activité artistique (CGFP, article L123-3)
- bénéficier du contrat de vendanges (CRPM, article L718-6)
- cumuler la retraite progressive avec un mandat électoral
- réaliser des heures supplémentaires et complémentaires dans les conditions de droit commun applicables aux agents de la FPH ou de la FPT exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Le reconditionnement des agents chimiques dangereux

Le reconditionnement d'agents chimiques est une pratique dangereuse que l'on rencontre souvent dans les collectivités territoriales ou les établissements publics du département. Elle consiste à utiliser un contenant lambda, souvent alimentaire (ex. : bouteille d'eau, de soda ou de jus de fruit), pour soit :

- transvaser le produit dans un autre contenant, plus petit ou parce que le contenant initial est endommagé ;
- diluer un produit pur ;
- transporter une petite quantité de produit d'un lieu à un autre.

Cette démarche présente des risques significatifs pour la santé et la sécurité des agents, pouvant conduire à des accidents graves, voir mortels, lorsque par exemple un travailleur ingère un produit dangereux à la place d'une boisson comestible ou parce que deux produits incompatibles ont été mélangés accidentellement.

La cause principale de ces accidents : l'étiquetage du contenant secondaire n'est pas adapté à son contenu, et ne permet pas de donner les informations sur le produit qu'il contient.

Lorsque le reconditionnement d'un produit ne peut être évité, il y a des règles à suivre !

Il faut :

- **adapter le contenant au produit** : certains produits risquent d'endommager voire de transpercer les contenants non adaptés, en particulier s'ils sont corrosifs (ne jamais transvaser de produits chimiques dans des bouteilles alimentaires) ;
- **apposer une étiquette** sur le contenant d'origine, mais aussi sur chacun des contenants secondaires : elle constitue la première information, essentielle et concise, fournie à l'utilisateur sur les dangers du produit et sur les précautions à prendre lors de son utilisation ;
- **prendre connaissance** de la fiche de données de sécurité et de la notice de poste : elles indiquent les mesures de sécurité à mettre en œuvre lors de la manipulation, du stockage ou du transport du produit, mais aussi sur la conduite à tenir en cas d'urgence (ex. : déversement, intoxication, incendie) ;
- **respecter les préconisations du fabricant** pour diluer un produit : le respect des quantités et du dosage permet de s'assurer du produit obtenu et d'une utilisation sécurisée ;
- **aérer et ventiler** convenablement la zone de travail pour limiter l'exposition au produit et prévenir un éventuel trouble sur la santé ;
- mettre à disposition **les équipements de protection individuelle** adaptés (ex. : lunettes de sécurité, gants, masque, blouse, bottes) et veiller à leur port effectif ;
- réaliser la manipulation sur **un poste de travail aménagé**, à hauteur d'homme, avec **du matériel adapté** (bac de rétention, entonnoir, pompe à fût, robinet, etc.) ;
- **sensibiliser et former les travailleurs** sur les précautions à prendre pour leur protection et celle des autres personnes, pour connaître notamment les consignes portant sur les mesures d'hygiène et l'utilisation des équipements de protection individuelle.



Ensemble, œuvrons contre les addictions !

Les pratiques addictives au travail sont une problématique de santé publique majeure qui touche l'ensemble des secteurs, y compris la fonction publique territoriale (FPT). Elles affectent non seulement la santé physique et mentale des agents, mais aussi la sécurité au travail et la qualité des prestations.

Les services Prévention des Risques Professionnels et Conseil en Organisation et Santé au Travail ont pris l'initiative de développer un [guide de prévention des pratiques addictives](#), dans le but de responsabiliser chaque acteur : assistants de prévention, managers, services des ressources humaines et agents eux-mêmes. Ce guide insiste sur une démarche collective, où chacun joue un rôle clé pour anticiper et traiter ces comportements avant qu'ils ne deviennent problématiques.

La prévention passe d'abord par la **mise en place de règles internes claires**, notamment dans les [règlements intérieurs](#), qui peuvent encadrer la consommation d'alcool lors des moments de convivialité, comme les pots d'entreprise ou les fêtes de fin d'année. Il s'agit également de favoriser des habitudes saines en limitant, voire en interdisant, certaines substances dans des contextes à risque. De plus, la **formation et la sensibilisation** des agents sur les dangers des substances psychoactives (alcool, drogues, tabac, etc.) sont essentielles pour réduire les risques professionnels associés.

Le guide propose aussi des outils pour accompagner les agents en difficulté. Les **assistants de prévention** et les **managers** sont invités à être attentifs aux signaux d'alerte comme l'absentéisme répété, la baisse de productivité ou des comportements inappropriés. Le suivi personnalisé et les **entretiens de retour au travail**, après un arrêt lié à une conduite addictive, permettent de redonner à l'agent un cadre sécurisant pour réintégrer son poste en toute sécurité.

Au-delà de la protection individuelle, c'est l'ensemble du collectif de travail qui bénéficie d'un environnement plus sûr et plus serein. **La santé physique et mentale est l'affaire de tous**. Que vous soyez assistant de prévention, RH ou manager, il est possible d'agir à votre niveau en prenant connaissance des démarches et des outils présentés dans le guide du CDG 68.

Alors, pour découvrir comment mieux prévenir et agir, **consultez sans attendre le guide**. Ensemble, agissons pour un environnement de travail sain et sécurisé pour tous !

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Le Petit Déj' QVT du COST à venir - Rappel

Le service COST vous propose 1 Petit Déj' QVT (action de sensibilisation en visioconférence), réservez cette date :

- **Santé mentale et burn-out : comment prévenir et prendre soin de soi au travail** - le jeudi 28 novembre de 9h00 à 10h00
 - o La santé mentale des travailleurs est mise en lumière de plus en plus fréquemment depuis la période de la crise sanitaire et les constats ne sont pas bons. Effectivement, de plus en plus de personnes font état d'une détresse psychologique forte, leur santé mentale se dégradant. De quoi parle-t-on concrètement ? Et comment agir pour aller mieux ?

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
